

# Procédure d'administration

## VMS

---

Référence	Version	Date	Catégorie
<b>PROC-VMS-001</b>	v1.1	Avril 2025	Exploitation VMS & Vidéosurveillance

Cette procédure décrit les opérations d'administration autorisées sur le serveur VMS, les conditions d'accès à la console d'administration et les règles de traçabilité applicables à chaque intervention. Elle s'adresse aux administrateurs système habilités, qu'ils soient des techniciens Mileo Technology ou des référents techniques côté client.

---

### 01. Conditions d'accès à la console d'administration

L'accès au serveur VMS en mode administration est exclusivement autorisé via la console d'administration sécurisée fournie par l'éditeur du logiciel. Toute connexion directe au système d'exploitation du serveur (SSH, RDP) est réservée aux techniciens Mileo Technology disposant d'un accès VPN dédié et d'une authentification à double facteur.

Les identifiants d'administration sont nominatifs et ne peuvent être partagés entre plusieurs utilisateurs. L'utilisation d'un compte générique de type 'admin' ou 'root' est formellement interdite pour les opérations courantes. Ces comptes peuvent subsister à des fins de récupération d'urgence, mais leurs accès doivent être consignés dans le registre d'administration.

Toute session d'administration inactive depuis plus de quinze minutes est automatiquement déconnectée. Cette mesure vise à prévenir les accès non autorisés en cas d'abandon de poste.

---

### 02. Opérations d'administration courantes

L'ajout d'une nouvelle caméra au système requiert la vérification préalable de la conformité de l'équipement (modèle homologué, firmware à jour), la création d'un enregistrement dans le registre du système et la définition des paramètres d'enregistrement conformément à la politique de conservation en vigueur.

La suppression d'une caméra du système doit être précédée d'une vérification que les enregistrements associés ont bien été conservés pendant la durée réglementaire. La suppression de la caméra dans le VMS n'entraîne pas automatiquement la suppression des enregistrements : cette opération doit être menée séparément et documentée.

La modification des paramètres d'enregistrement (résolution, fréquence d'images, durée de conservation, plages horaires) est une opération soumise à validation du Responsable Sécurité. Ces modifications doivent être effectuées lors de plages de maintenance planifiées afin de minimiser l'impact sur la continuité de la surveillance.

La gestion des alertes techniques (perte de signal, disque plein, température anormale) comprend la configuration des seuils de déclenchement, des destinataires des notifications et des délais d'escalade. Ces paramètres doivent être révisés au minimum semestriellement.

---

### **03. Sauvegarde de configuration obligatoire**

Avant toute opération d'administration susceptible de modifier le comportement du système (mise à jour logicielle, ajout ou suppression de caméras, modification des règles d'enregistrement), une sauvegarde complète de la configuration courante doit être réalisée et archivée.

La sauvegarde de configuration est conservée pendant au minimum six mois sur un support distinct du serveur VMS. Elle est étiquetée avec la date, l'heure et l'identifiant de l'administrateur qui l'a générée. En cas d'anomalie consécutive à une opération d'administration, la restauration de la configuration précédente constitue le premier réflexe à adopter.

---

## **04. Traçabilité des opérations d'administration**

Chaque opération d'administration est consignée dans le journal d'administration du VMS, qui enregistre automatiquement l'identifiant de l'opérateur, l'horodatage, la nature de l'opération et le résultat (succès ou échec). Ce journal est en lecture seule pour tous les comptes, y compris les comptes administrateurs.

**Le Responsable Sécurité procède à une revue mensuelle du journal d'administration afin de détecter toute opération anormale ou non planifiée. Les opérations non justifiées par un bon d'intervention ou une demande interne validée font l'objet d'une enquête immédiate.**

*Document Mileo Technology — PROC-VMS-001 — v1.1 — Avril 2025 47  
Boulevard de Courcelles, 75008 Paris — [hello@mileotech.com](mailto:hello@mileotech.com)*

*© 2026 Mileo Technology. Tous droits réservés.*